

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
 Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.
 MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASSEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

02 - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame ADAMY, Adjointe au Maire informe que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avoid nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une créance d'un montant de 6 641,10 € au motif que la société débitrice a été mise en liquidation et que l'actif est insuffisant pour recouvrer cette créance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Accepte la demande d'admission pour une valeur de 6 641.10 €.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »